



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mars 2022
Compte Rendu
(Convocation du 17/01/2022)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, MENTEAUX Laure, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, MM. BERTHON Patrick, BILLON Evan, BOUVARD Martial, DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Excusés : FUZIER Thomas

Pouvoirs : DURAND Emilie pouvoir à DURAND Matthieu, MARCADEAUX Alicia pouvoir à SEYCHELLES Véronique.

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Compte rendu des délégations du maire

- Arrêtés

2022-26 Arrêté de police – Chemin d'Eynoud – Gatel

2022-27 Permission de voirie – Chemin des Touvières – Constructel Energie

2022-28 Arrêté de police – Chemin des Touvières – Constructel Energie

2022-29 Permission de voirie – Chemin de Bois Vert – GFTP Eurl

2022-30 Arrêté de police – Chemin de Bois Vert – GFTP Eurl

- Délibérations

2022-01 Passage DEMALANDER

2022-02 Augmentation Charges Appartement au dessus de la mairie

2022-03 Augmentation Charges Local RAM

2022-04 RODP Orange 2022

Administration générale

= Frais de fonctionnement ULIS – St Victor de Cessieu (Délibération n°2022/05)

Madame le maire informe que la commune de St Victor de Cessieu a créé un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire (ULIS).

Ce dispositif n'est pas soumis à l'approbation des maires des communes d'accueil ou de résidence des enfants mais est décidée par l'Inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

Cette année, le nombre total d'enfants scolarisés dans cette classe est de 1 (un).

Conformément à la convention transmise par la mairie de St Victor de Cessieu et à une délibération de cette même commune, le coût pour l'année scolaire 2021/2022 par enfant est de 984 €.

Madame le maire souhaite que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h00.

Prochaine réunion : A définir